

Province de Québec
Municipalité Régionale de Comté des Sources
Municipalité de Ham-Sud

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi 3 décembre 2018, à 20 h à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents : Diane Audit Goddard, conseillère, Marilène Poirier, conseillère, Luc St-Laurent, conseiller et maire suppléant, Danny Fontaine, conseiller, Jean Laurier, conseiller et Stéphane Roux, conseiller formant quorum sous la présidence de Serge Bernier, maire.

Est également présente : Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée
20181203-01

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que l'assemblée soit ouverte à 20 h 07

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. Adoption de l'ordre du jour
20181203-02

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière tel que présenté avec les modifications suivantes:

Les points suivants sont ajoutés :

7.15 SAAQ Autorisation

7.16 Reddition de compte PAARRM – n° dossier 25108-3 et 24921-2

1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées

3.1 Séance régulière du 5 novembre 2018

3.1 Dépôt du compte-rendu – Comité consultatif d'urbanisme 13 novembre 2018

4. Invités ou informations du maire

5. Finances

5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale

5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 5 novembre 2018

5.3 Comptes à payer de la Municipalité

5.4 Salaires payés de la Municipalité

- 5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 octobre 2018
- 5.6 Habitation Durable – Demande de subvention
- 5.7 Affectation des revenus reportés – Les Montagnards de Ham-Sud
- 5.7 Compte à recevoir au 31 décembre 2018
- 6. Comités**
- 7. Dossiers à traiter**
 - 7.1 Reddition de compte – PAARRM dossier n°25180-1
 - 7.2 Participation financière Trio-Étudiant Desjardins 2019
 - 7-3 Participation financière – Comité bal des finissants L'Escale 2019
 - 7.4 Augmentation salariale – employés municipaux
 - 7.5 Augmentation salariale – élus
 - 7.6 Modification au contrat de travail de la directrice générale
 - 7.7 Fermeture du bureau municipal – Temps des Fêtes
 - 7.8 Renouvellement adhésion FQM 2019
 - 7.9 Dossier Comité consultatif d'urbanisme – matricule 1572 83 3102
 - 7.10 Déclaration de droits – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
 - 7.11 Adhésion à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources 2019
 - 7.12 Renouvellement du contrat de travail – inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie
 - 7.13 Renouvellement de contrat – Technicien en prévention incendie
 - 7.14 Demande à la MRC – Schéma d'aménagement et de développement durable – Route 257
 - 7.16 Reddition de compte – PAARRM dossier n°25108-3 et 24921-2
- 8. Rapport de l'inspecteur en bâtiment en environnement et en voirie**
- 9. Avis de motion**
 - 9.1 Règlement 2018-09 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leurs perceptions
- 10. Règlements**
 - 10.1 Règlement 2018-08 établissant la Politique sur l'usage de l'alcool, de drogues et de médicaments au travail
 - 10.2 PROJET - Règlement 2018-09 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leurs perceptions
- 11. Varia**
- 12. Correspondances**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées

3.1 Séance régulière du 5 novembre 2018 20181203-03

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3.1 Dépôt du compte-rendu – Comité consultatif d'urbanisme 13 novembre 2018

La directrice générale dépose aux membres du conseil le compte rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme qui a eu lieu le 13 novembre 2018 et transmet les recommandations de ce dernier.

4. Invités ou informations du maire

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

5. Finances

5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale 20181203-04

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu :

D'accepter la liste des dépenses autorisées au 3 décembre d'une somme de 30 783,96 \$ dans le cadre du pouvoir de dépenser délégué à la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 5 novembre 2018 20181203-05

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'accepter la liste des chèques émis du 6 au 27 novembre 2018 d'une somme de 7 195,95 \$ faisant suite à la séance régulière du 5 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.3 Comptes à payer de la Municipalité 20181203-06

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roux et résolu :

D'accepter la liste des chèques à émettre au 3 décembre 2018 d'une somme de 119 712,26 \$ pour le paiement des différents fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.4 Salaires payés de la Municipalité 20181203-07

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de 10 895,99 \$ émis du 7 au 28 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 31 octobre 2018

La directrice générale dépose aux membres du conseil la situation budgétaire des prêts à jour de la Municipalité au 30 novembre 2018.

5.6 Habitation Durable – Demande de subvention 20181203-08

CONSIDÉRANT que les demandes de subvention ci-dessous ont été déposées au bureau municipal et accepté par Monsieur Stéphane Raymond;

Matricule 1867 13 0363 – 290 \$

Écogeste 31- J'installe un nouveau drain de fondation rigide
250 \$

Écogeste 33- Je dirige les eaux de ruissellement et l'eau des gouttières vers les zones végétalisées
40 \$

Matricule 1766 03 7284 – 50 \$

Écogeste 20 – J'achète un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité optimal dans ma maison
50 \$

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'autoriser la directrice générale à émettre le paiement en date du 3 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Affectation des revenus reportés – Les Montagnards de Ham-Sud 20181203-09

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu :

D'affecter l'ensemble de la subvention restante Nouvel Horizon d'un montant de 913,19 \$ aux investissements réalisés par Les Montagnards de Ham-Sud à même leur budget Subvention – Âge d'or.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.8 Compte à recevoir au 31 décembre 2018
20181203-10**

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu :

Qu'une mise en demeure soit envoyée aux propriétaires dont des comptes datant de l'année 2017 et des années antérieures sont impayés.

Que les procédures de recouvrement, si nécessaire, soient entamées en cas de non-paiement dans les délais impartis.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités

Les membres du conseil résument les rencontres auxquelles ils ont assisté et font état de l'avancement de leurs dossiers.

7. Dossiers à traiter

**7.1 Reddition de compte – PAARRM dossier n°25180-1
20181203-11**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route 257 Ouest (plans et devis) pour un montant subventionné de 34 163,46 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports et qu'un montant de 217 979 \$ est à investir pour l'année 2019 conformément à la subvention initiale de 270 000 \$.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.2 Participation financière Trio-Étudiant Desjardins 2019
20181203-12**

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu;

Que la Municipalité verse un montant de 500 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse Emploi pour le projet Trio Étudiant Desjardins 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7-3 Participation financière – Comité bal des finissants L'Escale 2019
20181203-13

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu;

Que la Municipalité verse un montant de 25 \$ à l'école secondaire L'Escale pour le Comité du bal des finissants 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.4 Augmentation salariale – employés municipaux
20181203-14

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu, qu'une augmentation salariale équivalente à l'IPC au 30 septembre 2018 de 2,2 % soit accordée aux employés municipaux ci-dessous :

Yves Laramée
Stéphane Raymond

Que cette augmentation prenne effet à compter du 1er janvier 2019

7.5 Augmentation salariale – élus
20181203-15

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu, qu'une augmentation salariale équivalente à l'IPC au 30 septembre 2018 de 2,2 % soit accordée aux élus du conseil municipal.

Que cette augmentation prenne effet à compter du 1er janvier 2019

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.6 Modification au contrat de travail de la directrice générale
20181203-16

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu que le contrat de travail de la directrice générale soit modifié tel qu'entendu entre les parties.

Que les modifications prennent effet en date du 1er janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.7 Fermeture du bureau municipal – Temps des Fêtes

20181203-17

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu que le bureau municipal soit fermé pour le temps des Fêtes du 21 décembre au 4 janvier inclusivement et exceptionnellement du 7 décembre au 14 décembre inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.8 Renouvellement adhésion FQM 2019 20181203-18

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roux et résolu de renouveler l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.9 Dossier Comité consultatif d'urbanisme – matricule 1572 83 3102 20181203-19

CONSIDÉRANT la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme émise le 13 novembre 2018;

Le CCU recommande au conseil d'accepter l'installation d'un conteneur maritime comme remise toutefois il devra avoir un revêtement extérieur treillis ou autre pour le camoufler autant que possible avec son environnement.

Il est proposé par le conseiller Danny Fontaine et résolu :

D'autoriser la demande de permis du matricule 1572 83 3102.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.10 Déclaration de droits – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 20181203-20

CONSIDÉRANT que selon l'article 41 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une Municipalité peut, sans l'autorisation de la commission, acquérir une emprise de route située en zone agricole aux fins d'utilités publiques, et ce, pour le projet de reconstruction de la route 257, si cette emprise ne dépasse pas 30 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT que ce conseil souhaite aviser la Commission de protection du territoire agricole du Québec de l'exercice de son droit;

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu, que la Municipalité transmette toute l'information nécessaire à la déclaration de droit d'acquisition des emprises en zone agricole pour le projet de la route 257 à la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.11 Adhésion à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources
2019
20181203-21**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roux et résolu :

Que la Municipalité adhère à titre de membre à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.12 Renouvellement du contrat de travail – inspecteur en bâtiment,
environnement et en voirie
20181203-22**

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu;

De renouveler le contrat de l'inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie jusqu'au 28 février 2019 et que celui soit réévaluer par la suite.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.13 Renouvellement de contrat – Technicien en prévention incendie
20181203-23**

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu;

De renouveler le contrat de Monsieur Stéphane Laroche pour la période 2019 selon les besoins évalués en cours d'année.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.14 Demande à la MRC – Schéma d'aménagement et de développement
durable – Route 257
20181203-24**

ATTENDU QUE le produit d'appel majeur de la MRC des Sources est le parc régional du Mont Ham;

ATTENDU QUE le parc régional du Mont Ham attire annuellement tout près de 40 000 visiteurs et qu'il est par le fait même un attrait touristique majeur de la région;

ATTENDU QUE des promoteurs ont déjà commencé à démontrer de l'intérêt pour des projets qui maximiseront les retombées économiques;

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel a débuté récemment et que celui-ci permettra à une trentaine de personnes ou famille de s'établir dans la Municipalité de Ham-Sud;

ATTENDU QU'un partenariat a été conclu avec la nation Abénakis et que de nombreux projets sont présentement en développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien et la Municipalité de Ham-Sud ont investi des sommes majeures afin d'en retirer des retombées économiques;

ATTENDU QUE la route 257 fait présentement l'objet d'un projet de reconstruction;

ATTENDU QUE la route 257 est un tronçon de la Route des Sommets qui est une route touristique;

Il est proposé par le conseiller Jean Laurieret résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adrien et la Municipalité de Ham-Sud demandent à la MRC des Sources d'inclure à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement durable, la reconnaissance de la route 257, entre la route 216 et le chemin Gosford, en tant que route touristique et culturelle et ce, dans l'éventualité où des projets de développement nous seraient soumis à court ou à moyen terme.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.15 SAAQ - Autorisation 20181203-25

CONSIDÉRANT que la livraison du camion se fera en même que la semaine de vacances de la directrice générale.

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la Municipalité doit se présenter à la SAAQ afin d'immatriculer le nouveau camion;

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'autoriser Stéphane Raymond à signer tous les documents nécessaires à l'immatriculation du camion Western Star 2019 dont la livraison est prévue le 12 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.16 Reddition de compte – PAARRM dossier n°25108-3 et 24921-2 20181203-26

Il est proposé par le conseiller Danny Fontaine et résolu :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route 257 Ouest pour un montant subventionné de 34 000 \$ conformément aux exigences du Ministère des Transports pour le dossier numéro 24921-2 et d'un montant de 100 198 \$ pour le dossier numéro 25108-3 pour un total investi de 134 198 \$.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. Rapport de l'inspecteur en bâtiment en environnement et en voirie

La directrice générale dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie ainsi que la liste des permis émis pour le mois de novembre 2018, montant évalué à 5 000 \$.

9. Avis de motion

9.1 Règlement 2018-09 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leurs perceptions 20181203-27

Le conseiller Luc Saint-Laurent donne avis de motion qu'elle proposera ou fera proposer pour adoption le Règlement 2018-09 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leurs perceptions lors d'une séance ultérieure.

10. Règlements

10.1 Règlement 2018-08 établissant la Politique sur l'usage de l'alcool, de drogues et de médicaments au travail 20181203-28

ATTENDU QUE ce conseil souhaite établir les principes relatifs à l'interdiction de consommer, d'être sous l'influence, de posséder, et/ou de faire le commerce de substances qui sont prohibées sur les lieux de travail, notamment la drogue, l'alcool, le matériel servant à la consommation de substances interdites ainsi que toute substance pouvant affecter la vigilance y incluant certains médicaments.

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique figure parmi les moyens disponibles à la municipalité de Ham-Sud afin de promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues et de certains médicaments et préciser les règles à respecter ainsi que les conséquences qu'entraînent toute violation liée à la consommation, la possession ou à la vente d'alcool ou de drogues, et à l'usage inadéquat des médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail.

ATTENDU QU'un avis de motion, que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été effectués lors de la séance régulière du 5 novembre 2018.

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu;

Que le règlement 2018-08 établissant la Politique sur l'usage de l'alcool, de drogues et de médicaments au travail présenté en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**10.1 PROJET - Règlement 2018-09 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leurs perceptions
20181203-29**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement numéro 2018-09 fixant les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 et les conditions de leurs perceptions

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11. Varia

12. Correspondances

La directrice générale dépose aux membres du conseil certaines correspondances reçues au cours du mois de novembre 2018.

13. Période de questions

Il n'y a aucune question à ce moment-ci de la séance.

**14. Clôture et levée de l'assemblée
20181203-30**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que la séance soit levée à 20h28

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier, Maire



**POLITIQUE SUR L'USAGE
D'ALCOOL, DE DROGUES
ET MÉDICAMENTS AU TRAVAIL**

**ADOPTÉE LE :
RÉSOLUTION N° :**

EN VIGUEUR LE :

TABLE DES MATIÈRES

1.	Définitions.....	1
2.	Objectifs.....	2
3.	Responsabilités des intervenants.....	2
4.	Dépistage.....	4
5.	Aide aux employés.....	5
6.	Mesures administratives ou disciplinaires.....	5
7.	Confidentialité.....	6
8.	Responsable de l'application de la politique.....	6

POLITIQUE SUR L'USAGE D'ALCOOL, DE DROGUES ET DE MÉDICAMENTS AU TRAVAIL

La présente politique s'applique à tous les employés de la Municipalité de Ham-Sud.

Elle établit les principes relatifs à l'interdiction de consommer, d'être sous l'influence, de posséder, et/ou de faire le commerce de substances qui sont prohibées sur les lieux de travail, notamment la drogue, l'alcool, le matériel servant à la consommation de substances interdites ainsi que toute substance pouvant affecter la vigilance y incluant certains médicaments.

L'usage d'alcool, de drogues et de certains médicaments affecte la santé, l'intégrité physique et la sécurité du personnel. Ainsi, afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire et de préserver l'intégrité de ses bâtiments, de ses équipements, de ses opérations et la qualité des services, la Municipalité de Ham-Sud s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues et de certains médicaments et précise les règles à respecter ainsi que les conséquences qu'entraînent toute violation liée à la consommation, la possession ou à la vente d'alcool ou de drogues, et à l'usage inadéquat des médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail.

1. Définitions

- a) **Drogues** : toute substance légale ou illégale, incluant le cannabis, dont la consommation peut modifier les modes de pensée, de perception ou de comportement, diminuant ainsi la capacité de l'individu à effectuer son travail en toute sécurité et de façon productive.

- b) **Médicaments** : comprend tout médicament obtenu soit en vente libre ou par le biais d'une ordonnance émise par un praticien médical autorisé. Aux fins de la présente politique, les médicaments concernés sont ceux qui inhibent la capacité de quelqu'un d'effectuer son travail en toute sécurité et de façon productive.
- c) **Facultés affaiblies** : diminution de la capacité de l'individu due aux effets de drogues, d'alcool ou de médicaments, qui entraîne une incapacité d'effectuer son travail en toute sécurité et de façon productive.
- d) **Tolérance zéro** : aucune latitude face à une personne qui se présente au travail avec des facultés affaiblies. Toute personne qui se présente au travail doit avoir la vigilance requise et ne doit être sous l'influence d'aucune substance pouvant affecter sa capacité à exercer son travail en toute sécurité.
- e) **Gestionnaire** : les cadres de la Municipalité de Ham-Sud soit la direction générale et l'inspecteur en bâtiment, environnement et voirie.

2. Objectifs

Les dispositions de la présente politique ont pour objet :

- a) De prendre les moyens préventifs et correctifs nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés.
- b) De préciser les rôles et responsabilités du personnel, tant dans le contrôle de l'usage de drogues, d'alcool et, le cas échéant, de médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail, que dans l'accompagnement vers des ressources externes, au besoin.
- c) D'informer le personnel des règles à respecter afin de maintenir un milieu de travail exempt des conséquences liées aux drogues, à l'alcool et, le cas échéant, aux médicaments et des conséquences qu'entraîne sa violation, entre autres, quant à la consommation ou la possession ou à la vente de drogues, d'alcool et de médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail.

3. Responsabilités des intervenants

Employé

- a) L'employé a l'obligation de prendre connaissance de la présente politique et de ses directives administratives en découlant.
- b) L'employé qui est réputé être au travail doit être apte à exercer ses fonctions, c'est-à-dire que ses facultés ne doivent pas être affaiblies par la drogue, l'alcool et les médicaments.
- c) L'employé doit respecter le principe de tolérance zéro relativement à la consommation de toute drogue, alcool et médicament lorsqu'il exécute des tâches; ceci pouvant avoir une incidence sur sa santé ou sa sécurité, ainsi que celle des employés ou des citoyens. Compte tenu de la nature des activités de la Municipalité de Ham-Sud et du fait que certaines fonctions sont exigeantes au niveau de la santé et sécurité au travail et que certaines personnes doivent circuler dans les zones où s'exercent ces fonctions exigeantes, il est interdit de se présenter et d'être au travail sous l'influence de drogues, d'alcool ou de médicaments.
- d) Les personnes qui pensent avoir une dépendance courante ou naissante à la drogue, à l'alcool ou aux médicaments doivent aviser leur supérieur immédiat ou la direction générale et sont encouragées à obtenir des conseils et à suivre promptement un traitement approprié avant que leur rendement ou leur assiduité soient affectés ou qu'il y ait violation de la présente politique.
- e) Si un employé prend des médicaments sous prescription, incluant le cannabis, il est responsable de s'assurer, en consultant un professionnel de la santé, qu'il peut exercer ses fonctions en toute sécurité, et que ses facultés ne sont pas affectées. L'employé doit fournir à son supérieur immédiat tout renseignement médical pertinent concernant l'exécution de ses fonctions.

Gestionnaire

- a) Le gestionnaire a l'obligation de connaître, comprendre et appliquer la présente politique et ses directives administratives en découlant.

- b) Le gestionnaire est responsable de s'assurer que les employés sont aptes à effectuer leurs tâches sans danger et de façon sécuritaire. Le gestionnaire a la responsabilité de procéder à la détection de tout fait ou élément qui seraient susceptibles de soulever un motif raisonnable à l'effet que quelqu'un serait sous l'influence de l'alcool, de drogue ou de médicaments sur les lieux du travail.
- c) Le gestionnaire est responsable de voir au respect de cette politique et de veiller à ce qu'elle soit connue de ses employés ou de quiconque qui doit circuler dans l'environnement où s'exercent des fonctions exigeantes du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.
- d) Le gestionnaire qui a un motif raisonnable de croire qu'un employé n'a pas la capacité d'effectuer son travail parce qu'il le croit sous l'influence de drogues, d'alcool ou de médicaments, doit le retirer temporairement et immédiatement du travail, et ce, jusqu'à ce qu'il soit apte à reprendre son travail. De plus, tout gestionnaire témoin d'une situation ou qui a un doute raisonnable sur la capacité d'un employé à effectuer son travail doit intervenir immédiatement auprès de l'employé ou du gestionnaire responsable de celui-ci.
- e) Le gestionnaire doit s'assurer de fournir un rapport détaillé écrit à la direction générale.

4. Dépistage

- 4.1 Les tests de dépistage constituent un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, d'alcool, ou de médicaments, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique.
- 4.2 L'employeur peut demander à un employé de faire un test de dépistage s'il a un motif raisonnable de croire qu'il a consommé ou qu'il est sous l'effet de l'alcool ou de drogues ou qu'il a fait usage inadéquat de médicaments.
- 4.3 Par exemple, les faits suivants peuvent constituer un motif raisonnable :
 - a) Le comportement inhabituel ou anormal de l'employé, l'odeur d'alcool ou de drogues, les troubles d'élocution ou la difficulté à marcher sont notamment des signes pouvant justifier l'employeur de croire qu'un employé est sous

l'effet de l'alcool ou de drogues ou qu'il a fait usage inadéquat de médicaments.

- b) Avant d'accepter un retour au travail, lorsque l'employé s'est absenté en raison d'un problème relié à la consommation d'alcool ou de drogues ou à l'usage inadéquat de médicaments, et ce, afin de s'assurer qu'il a repris le contrôle de son problème.
- c) Après un retour au travail à la suite d'une absence reliée à un problème de consommation d'alcool ou de drogues ou à l'usage inadéquat de médicaments, et ce, afin de s'assurer que l'employé demeure abstinent, dans un tel cas, les tests sont aléatoires.
- d) À la suite d'un incident ou d'un accident, le plus tôt possible après l'événement, lorsque l'employeur a un motif raisonnable de croire que consommation d'alcool ou de drogues ou à l'usage inadéquat de médicaments ait pu contribuer ou causer cet événement.
- e) Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage pourra entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

5. Aide aux employés

La Municipalité de Ham-Sud reconnaît que la dépendance aux drogues, à l'alcool et aux médicaments nécessite une aide appropriée et peut être traitée. L'employé qui souhaite résoudre son problème de dépendance peut aller chercher du soutien immédiat et confidentiel en collaboration avec la Municipalité.

6. Mesures administratives ou disciplinaires

- a) L'employé pourra se voir imposer une mesure administrative ou disciplinaire dans les cas suivants :
 - Le défaut de se conformer aux règles de la présente politique;

- Le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage justifié;
 - Suite à un résultat positif à un test de dépistage.
- b) La mesure administrative et disciplinaire sera imposée selon les circonstances. Toute mesure prise par la Municipalité pourra aller jusqu'au congédiement de l'employé.
- c) L'employé qui n'est pas apte à exercer sa fonction en raison de son état (facultés affaiblies, ou le cas échéant, tolérance zéro) ne sera pas autorisé à commencer ou à compléter son quart de travail.
- d) La Municipalité se réserve le droit d'exiger tout rapport médical. La Municipalité peut, si les circonstances le justifient, faire examiner l'employé par le médecin de son choix.

7. Confidentialité

La Municipalité respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant. En conséquence, elle reconnaît que les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente politique sont de nature confidentielle et qu'ils le demeureront.

C'est pourquoi seuls les représentants de l'employeur qui doivent connaître les renseignements personnels obtenus en lien avec l'application de la présente politique afin d'accomplir adéquatement leurs tâches auront accès à de tels renseignements.

8. Responsable de l'application de la politique

La directrice générale est responsable de l'application de la politique.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 FIXANT LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Ham-Sud a adopté son budget pour l'année 2019 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 205 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux, les propriétaires d'un immeuble aux paragraphes 5, 8 et 10 de l'article 204 de cette même loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement a été dûment donné par le le conseiller Luc Saint-Laurent- lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Jean Laurier et adopté lors de la séance du 3 décembre 2018.

Il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2018-09 décrétant l'imposition du taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2019 :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 EXERCICE FINANCIER

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.4714 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière agricole générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.4714 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 4 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET MRC DES SOURCES

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.3586 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière agricole spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.3586 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 5 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE – TRACTEUR DE VOIRIE

Une taxe foncière spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, autres que ceux agricoles, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0400 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Une taxe foncière agricole spéciale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles agricoles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0400 \$ du 100,00 \$ d'évaluation.

Article 6 – DÉCHETS ET COLLECTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service d'enlèvement des déchets et des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence permanente, secondaire et chalet	119 \$
Ferme	119 \$
Résidence secondaire ou chalet situé sur un chemin public non desservi l'hiver	59,50 \$
Commerce et par industrie	357 \$

Commerce léger (dans une partie de logement)	59,50 \$
Commerce lourd	476 \$
Camping de 0 à 25 places	476 \$
Camping de 26 à 50 places	714 \$
Camping de 51 places et plus	952 \$
Collecte pour la cueillette dans la cour	195 \$
par type de collecte pour la cueillette hebdomadaire des commerces	75 \$

Aux fins de financer le service de traitement des déchets et des matières résiduelles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité et desservi par le service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence permanente, secondaire et chalet	55 \$
Ferme	55 \$
Résidence secondaire ou chalet situé sur un chemin public non desservi l'hiver	27,50 \$
Commerce et par industrie	165 \$
Commerce léger (dans une partie de logement)	27,50 \$
Commerce lourd	220 \$
Camping de 0 à 25 places	220 \$
Camping de 26 à 50 places	330 \$
Camping de 51 places et plus	385 \$

Article 7 – Tarif pour le Service de protection Incendie

Aux fins de financer le service de protection incendie sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence permanente, secondaire et chalet	185 \$
Ferme	185 \$
Résidence secondaire ou chalet situé sur un chemin public non desservi l'hiver	92,50 \$
Commerce et par industrie	555 \$
Commerce léger (dans une partie de logement)	92,50\$
Commerce lourd	740 \$

Camping de 0 à 25 places	740 \$
Camping de 26 à 50 places	1100 \$
Camping de 51 places et plus	1480 \$

Article 8 – Tarif annuel pour la vidange des fosses septiques

Aux fins de financer le service de vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Résidence permanente	95 \$
Ferme (si fosse septique supplémentaire)	95 \$
Résidence secondaire ou chalet	47,50
Commerce (par fosse)	95 \$
Camping (par fosse)	95 \$

Article 9 – TARIF / DROIT POUR LES ROULOTTES

Un tarif/droit est imposé pour toutes les roulottes, maisons mobiles ou équipements mobiles pouvant se déplacer et servant à l'hébergement temporaire et non imposable au rôle d'évaluation en vigueur.

Un tarif/droit sera imposé aux équipements énumérés à l'alinéa précédent qui sont installés sur le territoire de la municipalité en dehors d'un terrain de camping public.

Le tarif/droit de roulotte sera imposé au propriétaire du terrain sur lequel ledit équipement est installé de façon temporaire ou permanente. Le tarif/droit imposé est de 10 \$ par mois d'utilisation. Malgré ce qui précède, le propriétaire d'une roulotte de moins de 9 mètres a droit à une période de 3 mois gratuite (*droit de roulotte seulement) sur présentation d'une preuve.

Le propriétaire d'une roulotte devra se procurer, avant l'installation de celle-ci, un permis et effectuer le paiement complet de la tarification lui donnant droit d'installer sa roulotte au bureau de la municipalité.

De plus le tarif pour les services municipaux tel qu'ordures et recyclage et service de protection incendie est imposé au propriétaire du terrain sur lequel l'équipement est installé que ces services soient utilisés ou non.

Droit roulotte	10 \$ / mois
Collecte matières résiduelles	10 \$ / mois
Enfouissement	5 \$ / mois
Service incendie	15 \$ /mois

Article 10 - Licence de chien

Il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire ou gardien d'un chien, dans les limites de la municipalité, un tarif pour l'obtention d'une licence pour chaque chien dont il est propriétaire ou gardien, tel qu'établi ci-après :

10,00 \$.....par chien

Article 11 – Tarif des photocopies et autres

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14.....0,50 \$ / page
 Photocopies format 11 x 171,00 \$ / page
 Envoi de télécopies – local.....2,00 \$ / envoi
 Envoi de télécopies – interurbain4,00 \$ / envoi
 Envoi de télécopies – outre-mer.....6,00 \$ / envoi

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année, sauf en ce qui concerne les demandes suivantes :

Confirmation de taxes et copie de matrice graphique

Par courriel 25.00 \$ / matricule
 Par télécopieur 25.00 \$ / matricule
 Par télécopieur – outre-mer..... 50.00 \$ / matricule
 Par la poste 25.00 \$ / matricule

Permis de colportage

Par permis..... 25 \$

Article 12 – Vente de bacs et sacs de plastique agricole

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservie par le service des ordures/recyclage/compost sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au prix coûtant.

Pour l'année 2019, en vue de financer l'achat des bacs bruns pour l'implantation de la collecte des matières organiques, est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de 78,50 \$, compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire. Le bac sera la propriété du propriétaire.

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservie par le service de collecte pour le plastique agricole, des sacs (format rouleau) au coût de 104 \$

Article 13 - Nombre et date des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en cinq (5) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique :	28 mars 2019
2e versement	28 mai 2019
3e versement	28 juillet 2019
4e versement	28 septembre 2019
5e versement	28 novembre 2019

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts et pénalités.

Article 14 - Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 15 – Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 12 et 13 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 16 – Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 17 – Pénalité sur les taxes impayées

En plus des intérêts prévus à l'article 16, une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois, jusqu'à concurrence de 5 % l'an, est ajoutée sur le montant des taxes exigibles.

Article 18 – Frais d'administration

Des frais d'administration de vingt dollars (20,00 \$) sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 19 - Paiement des taxes

Les taxes, les compensations et les coûts des permis et licences sont exigibles et payables au bureau de la municipalité ou dans une institution financière inscrite, à la date d'échéance telle que spécifiée sur la facture ou avant.

Article 20 - Non-paiement des taxes

Le directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée, après les délais requis par la loi pour l'acquiescement des taxes, compensations, permis et licences à prendre les procédures légales autorisées par la loi contre toute personne n'ayant pas acquitté les taxes, compensations, permis ou licences imposées.

Article 21 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.